

# Changement de caisse-maladie : quelques conseils

*Par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients*

**Suite à l'annonce officielle de l'augmentation des primes pour l'assurance-maladie en Suisse et notamment dans le canton de Fribourg, vous trouverez ci-dessous les désormais habituels conseils à suivre si vous souhaitez changer de caisse-maladie dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire pour réduire votre charge financière mensuelle. Pour rappel, une famille fribourgeoise moyenne (deux adultes, un enfant de plus de 18 ans, un enfant de moins de 18 ans) assurée avec une franchise minimale peut gagner plusieurs milliers de francs par année en optant pour une caisse-maladie plus avantageuse, sans que les prestations ne soient touchées.**

**Se renseigner :** avant d'entreprendre un changement de caisse, renseignez-vous sur les primes les plus avantageuses et par conséquent sur l'économie réalisable par rapport à la situation actuelle, mais aussi sur la qualité du service. Plusieurs sites Internet offrent un grand choix d'informations (p. ex. [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch), [www.bonasavoir.ch](http://www.bonasavoir.ch) (bon comparateur de franchise), ou encore le site de l'administration fédérale <http://www.bag.admin.ch/index.html?lang=fr> cliquer sur « primes »; seul le premier de ces sites donne un aperçu général sur la qualité du service). Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui souhaitent un conseil personnel, les associations de patients disposent de permanences téléphoniques (v. ci-dessous).

Chaque caisse-maladie est obligée par la loi de vous accepter pour l'assurance de base indépendamment de votre âge, de votre sexe et de votre état de santé. Chaque caisse offre les mêmes prestations qui sont définies dans la loi sur l'assurance-maladie. Vous pouvez changer de caisse même si vous êtes actuellement en traitement chez un médecin, et, toujours en ce qui concerne l'assurance de base, vous ne devez pas remplir de questionnaires sur votre état de santé. Pour le meilleur choix du modèle d'assurance et de la franchise, la première partie de l'article paru dans l'objectif vous donne tous les renseignements nécessaires.

**Assurances complémentaires :** contrairement à l'assurance de base, il n'y a pas de règles uniformes pour les délais de résiliation, mais ils sont généralement plus longs, souvent au 30 juin ou au 30 septembre pour la fin de l'année. Dans la plupart des cas, il est donc trop tard pour procéder à des modifications dans l'assurance complémentaire. Il est cependant possible d'être assuré auprès de deux caisses différentes pour l'assurance de base et pour l'assurance complémentaire, sans coût supplémentaire. Si vous résiliez votre assurance de base, votre caisse-maladie n'a pas le droit de résilier une assurance complémentaire. Elle peut tout au plus demander un (petit) supplément de frais, ce que seules quelques caisses pratiquent toutefois encore.

*Si vous craignez les désagréments qui peuvent découler d'assurances complémentaires contractées auprès d'autres assureurs que celui de votre assurance de base, vous pouvez, dans certains cas, changer de caisse-maladie à l'intérieur d'un même groupe de caisses-maladie. Le potentiel d'économies est un peu moins grand, mais vous n'avez pas à traiter avec des caisses concurrentes en cas d'ennui de santé. Les groupes de caisses-maladie sont les suivants (état au 1<sup>er</sup> janvier 2009):*

**Groupe mutuel : Avantis, Avenir, CMBB, CM du personnel communal de la ville de Neuchâtel, CM Troistorrents, Easy Sana Kilchberg, EOS Martigny, Fonction publique Fribourg, Fondation Natura Tavannes, Hermes, La Caisse vaudoise, Kranken- und Unfallversicherung St. Moritz, Mutuel assurances, Panorama, Philos, Universa Martigny**

**Groupe CSS : CSS, Arcosana, Auxilia**

**Groupe Helsana : Aerosana, Avanex, Helsana, maxi.ch, Progrès, Sansan**

**Sanitas : Familias Zürich, Sanitas Zürich (+ assurances complémentaires Wincare)**

**Sympany : Moove Sympany Bern, Vivao Sympany Basel, Vivao Sympany CH Fribourg,**

**Visana : Visana, Vivacare, Sana24**

**Délai de résiliation:** pour une résiliation au 31 décembre 2009, votre lettre de résiliation doit être parvenue à votre caisse-maladie au plus tard le lundi 30 novembre, si possible sous forme recommandée pour éviter tout risque de « perte »! La date du timbre postal ne fait pas foi ! En même temps, annoncez-vous auprès de votre nouvelle caisse, en joignant une copie de votre police actuelle pour éviter des complications. Des lettres-type de résiliation et d'affiliation peuvent être obtenues sur aux adresses Internet mentionnées ci-dessus ou auprès des associations de patients.

**Septembre 2009**